

MAIRIE  
DE COURTOMER  
77390

COMPTE RENDU  
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 14 DECEMBRE 2021

NOM	Fonction	Présent	Absent (e)	Donne Pouvoir
Jocelyne VANESON	Maire	X		
Valérie ESQUER	Maire-adjoint	X		
Cyril BAZZOLI	Maire-adjoint	X		
Annick LEPAGE	Maire-adjoint	X		
Sandrine AVINO	Conseiller		X	
Carol CABUT	Conseiller	X		
Céline COCHELIN	Conseiller		X	Carol CABUT
Benjamin DROCOURT	Conseiller	X		
Antoine DUVEY	Conseiller	X		
Simplice Albert LUBIN	Conseiller	X		
Hervé MENARD	Conseiller	X		
Thierry PERRON	Conseiller	X		
Magali PHILLIPE	Conseiller	X		
Olivier TAISNE	Conseiller	X		
Stéphane VAURY	Conseiller		X	
<b>SOIT</b>	<b>15</b>	<b>12</b>	<b>3</b>	

**Secrétaire de séance :** Thierry PERRON

La séance est ouverte à : 20H00

**Délibération n°40/2021 – Décision modificative n°3 budget commune M14**

**Considérant** le manque de crédit au chapitre 012 charges de personnel et frais assimilés, il convient de procéder à des modifications budgétaires.

Le maire propose la décision modificative suivante :

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

**CHAP 012**

Article 6411 Personnel titulaire + 600,00 €

Article 6336 cotisations au CNAS et Centre de Gestion + 5,00 €

Article 6453 Cotisations aux caisses de retraites + 800,00 €

Article 6451 Cotisations à l'URSSAF + 30,00 €

**CHAP 011**

Article 6232 Fêtes et Cérémonies - 850,00 €

Article 6262 Frais de télécommunications - 585,00 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide d'adopter cette décision modificative.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Délibération n°41/2021 – Avis concernant le projet de création d'une installation de méthanisation sur le territoire de la commune de Courpalay.**

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU l'arrêté préfectoral n°2021/DRIEAT/UD77/147 du 20 octobre 2021 portant mise à disposition du public du dossier déposé par la société CORDOUX BIOGAZ aux fins d'être autorisée à créer et exploiter une installation de méthanisation sur le territoire de la commune de Courpalay et à épandre les digestats produits par cette installation,

**CONSIDERANT** que la demande d'enregistrement de la société CORDOUX BIOGAZ est soumise à une consultation publique et que les conseils municipaux des communes impactés par le projet sont amenés à émettre un avis,

**CONSIDERANT** l'impact sur la circulation routière ainsi que les nuisances sonores que vont engendrer le passage des semi-remorques sur la commune pour l'épandage des digestats,

**CONSIDERANT** le danger que peut constituer le stockage de produits liés à la méthanisation sur le territoire et notamment le risque d'explosion d'une telle installation,

**CONSIDERANT** le potentiel d'exploitations agricoles de voisins proches pouvant fournir des entrants et participer à l'épandage du digestat sur leurs terrains y compris sur la commune,

**CONSIDERANT** l'impact environnemental sur les végétaux et les organismes aquatiques des cours d'eau classés en zone Natura 2000 (Yerres),

**CONSIDERANT** la possible dérive caractérisée par la diminution des cultures vivrières au profit de cultures à vocation énergétique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Contre : **9**

Abstention : **4**

Pour : **0**

**EMET** un avis défavorable à la demande d'autorisation de stockage et d'épandage des digestats produits par cette installation.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance levée à 21H10